

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS – VAL D'YONNE

### PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Communautaire du mardi 14 mars 2023 à 18h30  
À Coulanges-sur-Yonne (Salle des fêtes)

L'an deux mil vingt-trois, le 14 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à Coulanges-sur-Yonne dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Mme Brigitte PICQ.

Nombre de membres en exercice : 49

*Nombre de membres présents : 38 + 8 pouvoirs*

**37 titulaires + 1 suppléant**

*Ont donc pris part à la délibération : 38 présents + 8 pouvoirs = 46*

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon : Josiane OGER, suppléante

Brèves :

Chevroches :

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Alain MAGNIEN, Louissette DUQUE, Roland GATEAU, Dominique GIRAULT, Alain DEDIANNE, Michel CARVOYEUR, Julien GUIBERT, titulaires

Corvol-l'Orgueilleux : Stéphane AUBERT, titulaire

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, Patrick ROY, titulaires

Courcelles : Michael FRANCOIS, titulaire

Crain : Jean-Claude LARDRY, titulaire

Cuncy-lès-Varzy :

Dornecy :

Entrains-sur-Nohain : Michel POIRIER, Mélanie CROISY, titulaires

Festigny : Michel DONZEL-BOURJADE, titulaire

La Chapelle-Saint-André : Janny SIMEON, titulaire

Lucy-sur-Yonne : Éric FIALA, titulaire

Marcy : Guy GAUJOUR, titulaire

Menou : Véronique RAVAUD, titulaire

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIERE, titulaire

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose : Charles VAN BELLEGHEM, titulaire

Pousseaux : Jacques VIGIER, titulaire

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Jean-Jacques MEY, titulaire

Surgy : Denis FORESTIER, titulaire

Trucy l'Orgueilleux : Mohammed-Azzedine FILALI, titulaire

Varzy : Gilles NOEL, Christiane BOCQUET, Serge SOSIEWICZ, titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur Yonne : Franck GOLL, titulaire

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Jean-Louis LEBEAU à Marcel CHEVILLON, Zaraa DIMPRE à Louissette DUQUE, Gilles TEXIER à Dominique GIRAULT, Sophie MEFTAH à Roland GATEAU, Odile MAILLARD à Brigitte PICQ, Guy BONHOMME à Nicolas BOURDOUNE, Valérie TAUPENOT-MUGNIER à Isabelle CIUDAD-KADI, Pascal BEAURENAUT à Véronique RAVAUD.

Absent excusé : Mme Marie-Francine HOUDIN, Corvol l'Orgueilleux,

**M. Roy Patrick est nommé secrétaire de séance.**

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un.e secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil du 07 février 2023

**Administration générale :**

- Approbation de la convention « Territoires En Action » 2021-2028 du PETR Pays Nivernais Morvan
- Maison France Services

**Finances**

- **Budget général**
  - Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- **Budget assainissement**
  - Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

**Développement durable**

- Nouvelle convention concernant la compétence « maîtrise de la demande en énergie » réalisée par le SIEEEN
- Avenant de la convention du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME)

**Gestion des déchets ménagers**

- Lancement d'une consultation pour la commande de sacs pour la collecte des déchets : groupement de commandes

**Questions diverses**

**Ordre du jour :**

➤ **Vérification du quorum**

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 25. On dénombre ce jour 46 conseillers communautaires présents.

➤ **Désignation d'un.e secrétaire de séance**

Monsieur Patrick ROY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

**Madame la Présidente** après avoir salué l'assemblée et souhaité la bienvenue à Madame Anne Marie Mercier nouvellement arrivée sur le poste de Cheffe de service Tourisme-Culture-Communication / Directrice Office de Tourisme, et monsieur Vincent Berthelot promu Directeur Général Adjoint des Services, les invite à se présenter.

**Madame Mercier et Monsieur Berthelot** se présentent brièvement l'un après l'autre.

➤ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 07 février 2023**

**Monsieur Bourdoune** informe de deux erreurs (coquille, faute), apparaissant en page 7.

**Madame la Présidente** indique que les points soulignés par Monsieur Bourdoune seront rectifiés à savoir :

- **MAJORITÉ** au lieu de MAJOTITÉ.
- **12 CONTRE** au lieu de 12 POUR.

Sans autre modification, ni autre remarque, elle propose de passer à l'approbation du compte-rendu du 07 février 2023.

Le compte-rendu du conseil communautaire est approuvé :  
**À L'UNANIMITÉ**

**Administration générale :**

- **Approbation de la convention « Territoires en Action » 2021-2028 du PETR Pays Nivernais Morvan**

**La Région Bourgogne-Franche-Comté a engagé une démarche de contractualisation sur la base des projets de territoire portés par les Pays en particulier, intitulée « Contrats Territoires en Action » pour la période 2022-2028.**

**Les principes stratégiques de la politique territoriale régionale à l'échelle 2022-2028 ont été approuvés lors de l'assemblée régionale du 27 janvier 2022. Ils sont constitués des éléments suivants :**

- Un principe d'équilibre et de cohésion du territoire régional ;
- Un principe de subsidiarité promouvant une approche ascendante et concertée basée sur des démarches de projets ;
- Un principe de différenciation et de solidarité territoriale, conduisant à mobiliser davantage de moyens pour les territoires les plus fragiles et ceux qui en ont le plus besoin ;
- Un principe d'encouragement et d'accompagnement des pratiques collaboratives et coopératives, pour des projets partagés aux échelles inter-territoriales et infra-territoriales, et une place faite aux citoyens plus affirmée.

De plus, la nouvelle politique territoriale se fonde sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020. En déclinaison des axes du SRADDET, trois principes phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale contractuelle. Les fondements reposent sur :

- La transition énergétique et écologique ;
- Le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;
- Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.

La politique contractuelle porte les valeurs de différenciation et de solidarité territoriale en vue de soutenir davantage les territoires les plus fragiles. Elle encourage également toute participation de la population aux projets portés par les territoires.

**Les contrats de territoire « Territoires en Action » ont vocation à soutenir des projets d'investissement et des actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique.** Ces actions nécessitent une animation dédiée portée notamment par une ingénierie territoriale.

**Pour la période concernée par le présent contrat, la stratégie du Pays Nivernais Morvan s'appuie sur le projet de territoire 2021-2026 « Le monde change, pas sans nous ! »** élaboré en lien avec ses partenaires du territoire. Pour mémoire, ce projet a identifié 7 chantiers prioritaires :

- Chantier 1 : Lutter contre les précarités en milieu rural ;
- Chantier 2 : Aider au rebond de la vie économique, sociale et culturelle du territoire ;
- Chantier 3 : Accélérer la mise en place d'un tourisme durable ;
- Chantier 4 : Avec la saison 2 des Villages du Futur, poursuivre la dynamique de revitalisation des cœurs de bourgs conçus avec les habitants ;
- Chantier 5 : Proposer des voies d'une gestion forestière durable ;
- Chantier 6 : Accompagner la transition du modèle économique agricole ;
- Chantier 7 : Anticiper la gestion partagée de la pénurie en eau.

**Dans le cadre du contrat, le Pays Nivernais Morvan présente une stratégie déclinée en 5 axes d'intervention :**

1. Accompagner le Pays Nivernais Morvan dans l'adaptation au changement climatique

Les actions soutenues au titre du présent contrat auront pour objectifs de :

- Favoriser la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays Nivernais Morvan ;
- Accompagner les villages vers des projets durables de revitalisation des cœurs de bourgs, notamment via la requalification qualitative de l'espace public, la mutation des espaces dégradés et la valorisation de l'éco-rénovation sur le bâti existant ;
- Produire, transformer, recycler et consommer localement ;
- Réduire les besoins en énergie, en consommation d'eau et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

2. Conforter l'attractivité du Pays Nivernais Morvan par le développement de l'offre de services à la population

Les actions soutenues au titre du présent contrat auront pour objectifs de :

- Venir en appui du tissu local pour relancer l'animation sociale et la vie culturelle ;
- Innover, expérimenter et déployer des services et des équipements utiles aux habitants : rénovation des boutiques inoccupées en « prêts à l'emploi » ; rénovation/réhabilitation de logements communaux dans des bâtiments anciens et logements collectifs, proposant une offre de service nouvelle sur le territoire ; création, modernisation ou extension de lieux de gardes d'enfants ou d'animation ; création et modernisation des cafés-restaurants ; création et modernisation des équipements sportifs (multi-sports) et/ ou de loisirs, etc.
- Soutenir et outiller l'émergence de tiers-lieux et garantir leur pérennité.

3. Faciliter l'accès à la santé pour tous

Les actions soutenues au titre du présent contrat auront pour objectifs de :

- Garantir équitablement l'accès aux soins : création – extension des maisons de santé (MSP) et espaces de soins regroupés ; investissements immobiliers pour l'installation des centres de santé polyvalents du département et de ses antennes ; Soutenir toute forme d'itinérance de soins et de prévention ; etc.
- Rendre la pratique médicale plus attractive en Pays Nivernais Morvan.
- Proposer une réponse adaptée aux précarités rurales.

4. Favoriser les mobilités durables du quotidien

Les actions soutenues au titre du présent contrat auront pour objectifs de :

- Apporter des nouvelles solutions de déplacements ;
- Garantir la mobilité pour tous ;

- Réduire l’empreinte énergétique et carbone des mobilités ;
- Proposer une réponse adaptée aux précarités rurales.

5. Expérimenter des nouvelles formes d’emploi et proposer une réponse adaptée aux précarités rurales

Il est proposé dans le cadre du contrat d’accompagner la démarche « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » en soutenant les investissements nécessaires en immobilier pour les Entreprises à But d’Emploi (EBE), si maîtrise d’ouvrage publique.

**L’enveloppe financière accordée par la Région est de 3 407 510 €. La répartition proposée est la suivante :**

<b>Axes d’intervention</b>	<b>Période 2022-2026</b> <i>(date limite de dépôt des demandes de subventions : 31/12/2025)</i>	<b>%</b>
<i>Axes obligatoires</i>		
<i>Axe 1 : Accompagner le Pays Nivernais Morvan dans l’adaptation au changement climatique</i>	1 022 759 €	30%
<i>Axe 2 : Conforter l’attractivité du Pays Nivernais Morvan par le développement de l’offre de services à la population</i>	1 044 000 €	31%
<i>Axes optionnels</i>		
<i>Axe 3 : Faciliter l’accès à la santé pour tous</i>	500 000 €	14%
<i>Axe 4 : Favoriser les mobilités durables du quotidien</i>	200 000 €	6%
<i>Axe 5 : Expérimenter des nouvelles formes d’emploi et proposer une réponse adaptée aux précarités rurales</i>	300 000 €	9%
<b>Part de crédits de l’enveloppe non-affectée</b>	<b>340 751 €</b>	<b>10%</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3 407 510 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé aux cinq communautés de communes du territoire ainsi qu’au Parc Naturel Régional du Morvan d’être partenaires et signataires de cette convention.

Le Pays Nivernais Morvan assurera le suivi et la mise en œuvre du présent contrat de territoire en s’appuyant techniquement sur le réseau des agents de développement local, interlocuteurs premiers de l’ensemble des porteurs de projets (entreprises, associations, ...), du Parc naturel Régional du Morvan, ainsi que d’experts, partenaires locaux publics et privés du territoire.

Les projets d’investissement et actions de fonctionnement présentés au titre de la programmation sur la base des échanges techniques entre le Pays Nivernais Morvan, ses partenaires et la Région sont présentés pour avis en Comité de Pays et font l’objet d’échanges pour l’inscription ou non à la programmation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

## À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** le Contrat « Territoires en Action » du Pays Nivernais Morvan, ses orientations et propositions d'actions.
- **Autorise** Madame la Présidente à signer le Contrat « Territoires En Action ».
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout autre document relatif à ce dossier.
  
- **Maison France Services**

Madame la Présidente annonce que les services de l'État souhaitent que la CCHNVY bénéficie d'une Maison France Services sur la ville de Clamecy, dans l'optique de développement des services aux administrés.

Les avantages présentés par l'État : bénéficiaire d'un guichet unique pour permettre une offre complémentaire aux services déjà présents en ville et la possibilité d'y adjoindre des services non présents à Clamecy. Y seront traitées les demandes simples d'accès aux services. De plus, les usagers pourront obtenir un RDV avec les partenaires souhaités.

L'État réaffirme que l'ouverture d'une MFS ne vient pas préparer le départ des permanences de services partenaires. Les exemples de MFS installées dans des villes où les partenaires ont déjà ces services le prouvent.

Une Maison France Service est déjà établie sur la commune de Varzy. Elle assure des permanences à Entrains /Nohain.

Il apparaît un besoin sur Clamecy puisque les usagers iraient à Varzy pour bénéficier de permanences de services qui ne sont plus assurés à Clamecy.

Suite à la visite de Madame la Sous-Préfète de Clamecy, un avis favorable a été émis quant à la mise en place d'une Maison France Services sur Clamecy.

Celle-ci pourrait s'installer dans les locaux de l'espace social des Vaux d'Yonne.

Pour ce faire, cette installation nécessitera des travaux, estimés à 10 000 €. L'État s'engage à en prendre 50 % via la DETR. Il restera 5 000 € à la charge de la CCHNVY.

L'espace social des Vaux d'Yonne est prêt à recevoir cette MFS. Il en assurera la gestion : Administration, recrutement, gestion de l'espace et des ressources, fonctionnement... Elle n'incombera pas à la CCHNVY et les frais resteront à la charge de l'espace social, porteur du projet. À noter que l'État reversera 30 000 € par an pour la gestion.

Deux autres solutions ont été évoquées : dans les locaux de la sous-préfecture bientôt rénovés ou à la maison de la formation.

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de cette structure au sein de l'espace social.

**Monsieur Bourdoune** rappelle l'engagement ferme de l'État quant à la préservation – conservation des services publics encore existants sur Clamecy, mais aussi sur le territoire. Il indique par ailleurs que des services complémentaires seront portés par la MFS, notamment la Banque de France qui – il le rappelle - propose des mesures d'accompagnement spécifique pour les populations les plus en difficultés et les plus fragiles financièrement, mais dont son service est actuellement non pourvu. Il souligne aussi la plus-value qui sera apportée sachant que les services de plein exercice, bien souvent, reçoivent les personnes uniquement sur rendez-vous. Pour monsieur Bourdoune, cela permettra d'optimiser le temps de réception des rendez-vous pour les situations complexes et, en amont, de mettre en place des actions sur les différents sites de l'administration telles que : « Dématérialisation, création adresse internet, création de profil etc.). Il rappelle que, dans la Nièvre, les Maisons France Service sont portées par les centres Sociaux et accompagnées par la FCS (Fédération des centres sociaux). Ce que, par ailleurs, la CAF

souligne et encourage. Il rappelle également qu'un des intérêts que cela se fasse dans ceux-ci est l'aspect intergénérationnel. Monsieur Bourdoune informe que, lors de la réunion en présence de madame la Présidente, la Présidente de l'ESVY et son directeur ainsi que madame Cyrielle Franchi, la Sous-préfète, il a été évoqué la modélisation économique dont le budget, pour la mise aux normes des locaux, était de l'ordre de 8 000 à 9 000 €. Était inclus un engagement clair de l'État quant à la mobilisation de la DETR sans remise en question des autres demandes de DETR de la collectivité. Ceci est important, de même que l'affirmation claire d'une prise en charge par la CAF d'un pourcentage assez conséquent. Ce qui fait que le reste à charge pour la CCHNVY se situera entre 800 et 2 000 € (quasi indolore) et permettra collectivement et collégialement d'apporter des services supplémentaires aux populations. Sachant que ce qui a été constaté lors de cette réunion (également constaté par le centre social du Val de Sauzay) est qu'un certain nombre de démarches très simples montraient un déport des publics de Clamecy sur Varzy. Ce qui, en termes de bilan carbone n'est pas satisfaisant. Il ajoute qu'il y a une aspiration de la population quant à ces besoins. À charge, ensuite, aux élus du territoire, d'être les garants de la défense des services publics tels qu'ils existent encore. Cela n'empêchera pas, par ailleurs, de militer comme le font actuellement les associations « Les maires ruraux » et « l'AMF » pour exiger que de nouveau, un certain nombre de services de plein exercice viennent s'implanter en ruralité car il y a effectivement un réel besoin de ces derniers.

**Monsieur Filali** demande à monsieur Bourdoune quelle est la raison de ce changement de « virage ». Et qui garantira la non-disparition des autres services, encore présents à Clamecy ?

**Monsieur Bourdoune** répond qu'il ne s'agit pas d'un changement de virage, mais d'un principe de réalité. Effectivement, tant qu'il y avait encore un certain nombre de services en plein exercice, la posture du « contre » pouvait être entendue. Cependant, force est de constater que, petit à petit, cela se délite (Réforme CDI de Clamecy avec des départs, fermeture de classes dont 16 d'engagées) et de rappeler la volonté affichée de l'État de créer coûte que coûte la « Maison des Services » était une incitation très forte au niveau ministériel. Quant à la garantie, il dit que la parole de la Sous-préfète et du Préfet avec lesquels une discussion sur le sujet a eu lieu a quand même une valeur certaine dont l'engagement ira jusqu'au terme de la mandature. Il souligne qu'il s'agit là d'un atout dont il faut s'emparer, étant un outil pour le territoire qui, de plus, consolidera le centre social et en fera encore plus un site intergénérationnel, celui-ci étant le lieu dédié. Monsieur Bourdoune dit que, dans l'absolu, rien ne garantit quoi que ce soit. Il donne l'exemple sur la réforme des retraites faite il y a quelques années qui devait être la dernière et dont le régime était équilibré jusqu'en 2050. Pourtant une nouvelle réforme a vu le jour et certainement une autre dans 3, 4 ans. Pour lui, ce qui peut le garantir est la mobilisation de tous les élus et habitants du territoire pour empêcher toute nouvelle fermeture et exiger des réouvertures sur des besoins prégnants et non satisfaits sur le territoire.

**Madame Ciudad-Kadi** évoque la réunion qui s'est déroulée ce jour en présence de certains élus et dont le thème portait justement sur l'accès aux services et notamment le numérique. Elle souligne que le diagnostic établi au niveau du territoire montre une précarité sociale très importante. Aussi, le fait d'avoir un accueil « France Service » au centre social - dont sa fréquentation représente différentes tranches d'âges - facilitera les démarches pour les personnes qui sont de plus en plus isolées et n'ont pas forcément les moyens d'être équipées à domicile. Elle précise que, même s'il y a toujours des permanences « CAF (Caisse d'allocations familiales), CPAM (Caisse primaire assurance maladie) », celles-ci sont en diminution et, de fait, des personnes n'ont pas accès à leurs droits. Madame Ciudad-Kadi conclut en indiquant, que ce service permettra aux personnes d'être guidées et accompagnées dans leur démarche.

**Monsieur Siméon** rappelle qu'il avait été dit que : « Sur les territoires où se trouvait une préfecture, il n'y aurait pas de « Maison France Service ». Mais il semble que l'État, de par ses premières annonces, soit revenu sur ses positions étant par ailleurs constaté qu'une antenne est située à Cosne-sur-Loire et une autre va l'être sur Clamecy ». Pour autant, il indique que « France Services » fonctionne très bien sur la commune de Varzy et espère que ce même service sera rendu sur l'ensemble de la CCHNVY. Il

ne peut qu'y souscrire. Cependant, monsieur Siméon dit rester vigilant quant à des « Déménagements » de services (il évoque Cosne-sur-Loire) mais croire aux engagements de la Sous-préfète et du Préfet tant qu'ils seront là. En effet, il rappelle l'engagement pris par le précédent Préfet concernant « les gens du voyage » qui, dès la prise de fonction du nouveau Préfet, ce dernier a dit que cela ne le concernait pas. Alors, monsieur Siméon réitère « la vigilance » tout en acquiesçant quant à la qualité de services recon- nue sur Varzy et sur l'ensemble des territoires dotés d'une antenne MFS.

**Monsieur Chevillon** indique que madame Ciudad-Kadi et lui-même siègent au conseil d'administration de l'ESVY et ne pas voir de problèmes quant à l'implantation d'une antenne MFS. En revanche, il dit être surpris que ce projet soit porté par l'ESVY dont les finances ne sont pas au mieux. En effet, pour lui, 30 000 euros, c'est à la fois beaucoup et peu pour faire tourner une MFS - avec au mieux 2 personnes à TP et au moins 1 personne ½ - et rester perplexe non pas que ce soit l'ESVY, mais par rapport aux finances fragiles de la structure.

**Madame la Présidente** répond que monsieur Millot, directeur de l'ESVY a établi l'exercice pour la 1<sup>ère</sup> année avec un emploi à 24h, l'agent d'accueil qui exercerait 10 heures de plus et une personne supplé- mentaire pour remplacer, sur une dizaine d'heures également. Elle rappelle que lors de la fusion en 2017, la CCHNVY n'avait que la compétence « création immobilière des maisons des services » et pas la compétence gestion.

Elle informe que la délibération doit être prise avant le 30 avril car au-delà, la subvention ne sera que de 15 000 € et de conclure que l'État projette d'augmenter cette aide à hauteur de 35 000 euros, mais qu'aucun texte ni décret officiel ne sont validés, pour l'instant, en ce sens.

Pour compléter les propos de madame la Présidente, **monsieur Bourdoune** dit, qu'effectivement, il s'agit d'un contrat sur 24h et d'un redéploiement de temps de travail au sein de l'ESVY avec un premier filtre à l'accueil. Quant au point financier, l'équation tient sans difficulté sur la 1<sup>ère</sup> voire la 2<sup>ème</sup> année, mais avec effectivement le souhait que la préfecture se positionne de la même manière, car il y a bien un vrai problème de maillage à l'échelle nationale pour les sous-préfectures. En l'occurrence, le Préfet sait qu'il sera obligé d'augmenter « la sauce », « sauce » qui est en l'occurrence financière !

Après délibération, le conseil communautaire :

**À LA MAJORITÉ / 1 CONTRE**

**DÉCIDE :**

- La création d'une Maison France Service dans les locaux de l'espace social des Vaux d'Yonne
- De payer les travaux d'aménagement des locaux dans la limite de 10 000 €.
- De faire une demande de DETR à hauteur de 50% du projet sous réserve que cette demande de subvention soit indépendante des autres demandes de DETR de la Communauté de Communes.
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier

## **Finances**

- **Budget général**
  - **Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, tenue du Débat d'Orientation Budgétaire**

Mme la Présidente rappelle que, selon les articles [L. 2312-1](#), [L. 3312-1](#) et [L. 4312-1](#) du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, doit être présenté dans les deux mois précédant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante, et donner lieu à un débat.

Elle donne lecture du rapport d'orientation budgétaire du budget général ci annexé, et le met en débat.



Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le débat qui s'en est suivi,

**Ressources humaines : Madame la Présidente** souligne l'erreur en page 16 (personnel extérieur). En effet, il s'agit de 49 000 € et non 19 000 €.

**Monsieur Chevillon**, après lecture du ROB, informe de la prochaine commission des finances qui se tiendra le 24 mars à 18 heures dans les locaux administratifs de la CCHNVY.

**Monsieur Filali** bien que faisant confiance à monsieur Chevillon et aux personnels présents (Mesdames Guillemeney, Doumène et Monsieur Berthelot) quant aux documents présentés, souhaite cependant apporter et préciser les informations suivantes :

➤ **Taxe habitation**

Il souhaite que les administrés, propriétaires et possédant une résidence secondaire, soient informés des nouvelles démarches à effectuer quant à la déclaration de l'occupation de leurs logements car il y a de nouvelles règles. Il confirme par ailleurs, que la taxe d'habitation, supprimée pour les résidences principales, perdure pour les résidences secondaires.

**Monsieur Forestier** précise que cette déclaration ne peut se faire que par le biais de l'internet. Elle concerne aussi bien les résidences principales que secondaires et sa date limite de validation est fixée au 15 juin 2023.

**Monsieur Chevillon** indique que monsieur Bourgeois informe d'erreurs apparentes sur cette déclaration. Par ailleurs, quant à la TVA qui est un impôt sur la consommation intimement liée à la conjoncture économique. Dès lors qu'une crise apparaîtra, lors d'une année, il y aura de fait une baisse de la consommation et forcément la somme à répartir sera moindre, ce qui lui semble tout aussi inquiétant. Petit à petit, cette autonomie fiscale se perd, que ce soit pour les communes ou les collectivités qui sont dépendantes de l'État.

**Madame la Présidente** prend la parole et rapporte les propos de monsieur Millière qui souligne la difficulté que rencontreront certains villages dont les personnes âgées représentent 75% de leur population. En effet cette déclaration qui n'est que numérique et comporte beaucoup d'erreurs ne peut être validée sans vérification au préalable. De fait, les propriétaires se déplaceront soit en mairie, en Maison des Services et/ou demanderont un appui familial pour effectuer les démarches en ligne. Madame la Présidente conclut en indiquant que le délai est le 30 juin.

**Monsieur Filali** ayant lui-même reçu ce jour l'information réitère qu'il s'agissait juste de précisions qu'il souhaitait apporter.

Le conseil communautaire :

- ATTESTE qu'il a pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2023
- ATTESTE qu'il y a bien eu débat
- ATTESTE que le tableau des élus a été présenté ce jour
- **Budget assainissement**
  - **Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, tenue du Débat d'Orientation Budgétaire**

Mme la Présidente rappelle que, selon les articles [L. 2312-1](#), [L. 3312-1](#) et [L. 4312-1](#) du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, doit être présenté dans les deux mois avant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante, et donner lieu à un débat.

Elle donne lecture du rapport d'orientation budgétaire du budget assainissement ci annexé, et le met en

débat.

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le débat qui s'en est suivi,

Avant la lecture du ROB - reporté 2 fois - **monsieur Chevillon** dit : « La mission qui m'a été confiée par vos voix va avec la sincérité que je veux apporter à ma fonction ». Il indique qu'il a fallu du temps, car un budget reste compliqué, mais que celui-ci, l'était déjà avant (...) et être prêt à répondre à toutes questions face à une éventuelle hausse, qui par ailleurs, apparaît sur le ROB, mais comme étant une simulation et en aucun cas comme une décision. Il précise que lors de la précédente commission mixte Finances /Assainissement, cette dernière était, même si ce n'était pas à 100%, plutôt d'accord quant à cette hausse. Pour monsieur Chevillon, celui-ci est simple à comprendre et l'explique par « l'effet ci-seaux ». Il suffit, d'ailleurs de regarder le résultat de l'exercice 2022 qui s'élève à 98 000 € pour constater ses difficultés. Aussi, il souhaite que lors d'un prochain conseil communautaire des propositions différentes, voire même opposées, se fassent, pour régler cette question sur le déficit de l'exercice. Ce qui permettra de dégager un excédent pour pouvoir faire de l'investissement. Investissement pour lequel certains projets ont dû être abandonnés. Quant à la difficulté « extrêmement simple », elle s'explique par des recettes en baisse et d'éventuelles annonces préfectorales (restrictions dans la consommation, dépenses d'électricité (130%).

**Madame la Présidente** annonce la parution d'un nouveau décret qui, à priori, met fin à l'hygiénisation des boues. Il reste à voir si les coûts seront moindres. Elle annonce aussi l'abrogation (fin février) du décret de 2020 qui imposait l'hygiénisation de celles-ci. Par contre pour madame la Présidente, ce qui n'est pas pertinent, et ce, pour lequel une protestation a eu lieu, est que l'État accepte seulement un projet par collectivité et n'attribue plus la DETR - dont l'enveloppe est fixe avec un nombre important de demandes - au-delà de 100 000 €. Elle souligne que la collectivité doit, de fait, décider quel projet choisir alors qu'un syndicat peut, quant à lui, percevoir jusqu'à deux subventions. Aussi, l'État s'est engagé à travailler sur le sujet lors d'une commission en septembre et espère alors que des informations positives seront annoncées tout en rappelant cependant que celui-ci part du principe que tous les services publics de types Eau- Assainissement doivent s'autofinancer.

Pour **monsieur Berthelot** l'objet d'un autofinancement est : « La rentrée de recettes permettant l'investissement ». Il informe que le projet de la presse à vis sur Clamecy, malgré l'aide financière de l'agence de l'eau, ne peut être lancé faute d'absence de DETR. Quant à la nouvelle réglementation qui n'oblige plus à une hygiénisation des boues, celle-ci n'empêchera pas la relance des plans épandages et vérifier ceux qui existaient, devenus caducs. Monsieur Berthelot évoque le coût de fonctionnement qui est, globalement, à la hausse sur tous les sous-articles. Malgré la réduction, au maximum, des dépenses, au travail d'amortissement engagé par les prédécesseurs et monsieur Pigoury, à un moment donné et étant à la limite du système, il ne peut être fait davantage pour réduire les dépenses.

**Monsieur Millière** demande d'où provient le déficit de l'assainissement et s'il existe des impayés.

**Monsieur Berthelot** répond qu'effectivement des impayés demeurent et que ceux-ci font partie de leviers qui seront lancés cette année et qu'il sera vu auprès du trésor public quelle méthode peut être mise en place pour leurs relances. Il précise que, de toute manière, ce levier-ci ne sera pas suffisant. Il évoque d'autres leviers comme : la hausse évoquée, indispensable pour le service, le contrôle des ANC, qui jusqu'à maintenant, ne se fait que lorsqu'il y a une vente immobilière. Tout cela apportera des recettes, mais celles-ci resteront insuffisantes par rapport à l'augmentation du prix de l'eau.

**Monsieur Millière** dit que même s'il y a une augmentation financière de taxe sur l'assainissement, cela ne changera pas grand-chose pour les mauvais payeurs qui continueront à ne pas régler leur facture n'ayant rien à faire.

**Monsieur Berthelot** répond qu'il s'agit d'un sujet...

**Monsieur Millière** répond : « Oui, c'est un sujet ! » Sujet, qui donne l'impression alors que ceux qui règlent leur facture sont quant à eux « les dindons de la farce ! ».

### Intervenant inaudible

**Monsieur Chevillon** répond qu'il s'agira d'agir sur les dépenses et sur les recettes. Il rappelle que ce sujet, qui n'est pas à l'ordre du jour, sera évoqué lors du conseil des maires ainsi qu'en conseil communautaire, ce dernier ayant toute sa place pour donner son avis. Pour monsieur Chevillon, l'argent magique n'existant pas, quelle que soit la décision qui sera prise, ce sera difficile, et de conclure en rappelant le montant du déficit de l'exercice de 2022.

Pour répondre à monsieur Millière, **monsieur Siméon** souligne que le déficit ne date pas de cette année. Celui-ci a été reporté année après année. Mais, à celui-ci (expliqué par monsieur Chevillon), s'ajoute l'effet ciseaux et des dépenses supplémentaires liées à l'hygiénisation des boues et d'autres surcoûts non prévus dont chacun en connaît les raisons. La seule échappatoire est : « De trouver des recettes supplémentaires ». Il conclut en répétant que des investissements vont être bloqués faute d'argent provenant du budget de fonctionnement.

**Monsieur Bourdoune** répond qu'effectivement cette situation qui perdure et dure dans le temps n'est pas le débat et qu'il ne sert à rien d'en échanger pour l'instant. Ce dont il est question est d'acter qu'il y a eu un débat d'orientation budgétaire sur l'assainissement. Par contre, monsieur Bourdoune fait la remarque d'absence de rapports d'activités (depuis plusieurs années) alors que c'est une obligation réglementaire. Et, sans vouloir polémiquer sur le sujet, et avant de se positionner sur quoi que ce soit, il aimerait savoir comment le service assainissement a pu en arriver là. En effet, il est dit : « Qu'il faut dégager une marge pour favoriser les investissements, alors, il dit se poser des questions, à savoir :

- Quels investissements ont été faits ? Ceux-ci ayant été différés, reportés ou annulés.
- La masse et le besoin d'investissements nécessaires ont-ils été quantifiés ?

Par ailleurs et sachant qu'il y a un excédent assez confortable sur le Budget Général et qu'il est proposé une hausse assez importante, monsieur Bourdoune dit, après lecture des textes, quand un volume d'investissement important et très conséquent provoque une augmentation très importante et disproportionnée des tarifs, il est possible, en l'occurrence, de mobiliser, à titre dérogatoire et exceptionnel, une somme du budget général pour financer les investissements de l'assainissement. Aussi, il dit que sera débattu lors de la réunion du 27 mars les questions suivantes :

- Quel montant peut être mobilisé du Budget Général pour lancer des investissements ?
- Quelle est la réalité des besoins en assainissement pour remettre les infrastructures à niveau et les moderniser ?
- Comment organiser l'augmentation - puisque malheureusement, il y a une réalité de besoins - de manière la moins douloureuse possible pour les habitants. Ces derniers étant, au final, ceux qui paient et non les communes.

Il conclut en soulignant le besoin de faire et un inventaire sur les années précédentes, et un inventaire quant à la réalité du besoin d'investissement nécessaire en souhaitant avoir ces éléments pour la réunion du 27 mars afin que ceux-ci puissent nourrir les échanges et les débats.

Concernant la partie investissement **Monsieur Berthelot** répond qu'il n'y a pas eu de réels gros investissements d'infrastructure pour la simple et bonne raison qu'un schéma directeur a été lancé dès le départ. En effet, il faut savoir que pour avoir des subventions de la part de l'agence de l'eau, cette dernière a obligé d'émettre un Schéma Directeur sur l'intégralité des ouvrages, pour, déjà, faire un point d'étapes sur la situation à l'instant T. Celui-ci s'élève à 150 000 euros en dépenses annuelles d'investissements et va arriver à son terme fin 2023 – début 2024. Il orientera vers des investissements parmi lesquels seront priorisés des endroits et des besoins. Il conclut en indiquant que des investissements ont

été fait non pas à la marge, mais selon la nécessité du moment et que ce Schéma Directeur permettra, non seulement d'orienter pour émettre de l'investissement, mais aussi de pérenniser le service.

**Monsieur Siméon** indique que les raisons sont connues depuis un temps certain et ont été évoquées lors de chaque réunion budgets et commissions Assainissement. Il rappelle la fusion et la reprise de tous les éléments (...) et pour lui, il n'y a pas eu d'erreur d'investissement, ni de dépenses irrationnelles quant au budget. Il souligne que les Vice-présidents qui se sont succédé, ont essayé de faire au mieux. Quant à l'augmentation qui peut paraître disproportionnée, monsieur Siméon rappelle que monsieur Pigoury, et ce, depuis qu'il était à la Vice-présidence à l'assainissement, avait appelé de ses vœux pour qu'elle soit mise en application. Mais, pratiquement tous les élus, dont monsieur Bourdoune et lui-même, ont refusé en étant, par ailleurs, tous conscients du report de dépenses d'année en année. Il manquait, à ce moment, des éléments d'amortissements ou d'investissements et ce, malgré le lourd travail exécuté à l'époque par madame Bonin-Blin, monsieur Pigoury et les services pour retirer tous les investissements qui n'avaient plus lieu d'être. Par ailleurs, il explique que l'illusion qui laissait penser que l'assainissement pouvait y arriver est qu'en 2020 il y a eu un excédent de fonctionnement de 127 000 € qui peut s'expliquer par des recettes qui sont tombées la bonne année, et qui ont gonflé les chiffres. Il conclut en indiquant qu'un débat sur le sujet aura lieu. Y seront évoquées les ressources existantes énoncées par monsieur Bourdoune sachant que, les concernant, toutes les personnes paieront y compris ceux qui ne bénéficient pas d'un AC (assainissement collectif), cela restant un choix politique.

Ne souhaitant pas débattre au-delà, monsieur **Bourdoune**, néanmoins, rappelle que la dernière proposition de monsieur Pigoury quant à l'augmentation de la taxe assainissement était de 40% et les causes ayant les mêmes effets, là, il est proposé une hausse de 30% et une de 40% sur la part fixe, ce qui provoque les mêmes réactions. Par contre, il rappelle qu'en termes de recette, avait été créée la part fixe, qui lui semble-t-il n'existait pas auparavant et avait permis à l'époque de générer des recettes supplémentaires.

**Monsieur Siméon** dit que cette création a permis de dégager un excédent de 98 000€ à ce jour, mais celui-ci n'a pas tout résolu

**Monsieur Chevillon** propose les solutions suivantes :

- Jouer sur les dépenses et les investissements
- Voir quelles sont les habitants raccordables, mais qui ne le sont pas officiellement.
- Proposer une application pour toutes les communes afin qu'elles s'assurent que les habitants paient leur raccordement.
- Mettre en place des contrôles etc...

Cependant, pour monsieur Chevillon, toutes ces solutions ne permettront pas le rééquilibrage dont le service assainissement a besoin et de conclure que le conseil communautaire doit jouer pleinement son rôle, rôle auquel les élus n'ont peut-être pas pensé.

Le conseil communautaire :

- **ATTESTE** qu'il a pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2023
- **ATTESTE** qu'il y a bien eu débat
- **ATTESTE** que le tableau des élus a été présenté ce jour

### **Développement durable**

- **Nouvelle convention concernant la compétence « maîtrise de la demande en énergie » réalisée par le SIEEEN**

La Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, labellisée Territoire à Énergie Positive, est engagée dans une démarche de soutien aux projets de production d'énergie renouvelable, corrélée à une

volonté de diminution de la consommation énergétique du territoire.

Depuis 2018, la CCHNVY est liée par un règlement d'intervention relatif au conseil en énergie partagé du SIEEEN, signé pour son compte et celui de l'intégralité des communes qui la composent. Ce règlement permet de bénéficier de conseil et d'accompagnement technique et financier.

Le SIEEEN propose à ses collectivités adhérentes une nouvelle convention qui a pour but de définir les nouvelles modalités selon lesquelles la collectivité et ses communes membres bénéficieront du service conseil en énergie partagé du SIEEEN.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts de l'énergie, de la fin de subvention versée par l'ADEME pour le financement des postes de CEP et de la multiplication des interventions effectuées, le choix du SIEEEN est de maintenir ce service.

La cotisation annuelle était fixée en 2015 à 0.60€/an/habitant. Une révision de ce montant a été effectuée. La nouvelle cotisation annuelle a été fixée à 0.90€/an/habitant. Pour rappel, Il existe une cotisation minimale de 100€ et une autre de 10% appliquée sur le montant global de l'ensemble de la cotisation des communes et relative à l'adhésion de la collectivité. Ceci à partir de 2023.

La CCHNVY, comme dans le précédent règlement, adhérera pour l'intégralité des communes qui la composent et prendra ainsi en charge financièrement l'adhésion relative à ce service. La cotisation annuelle de la collectivité augmentera en conséquence de 7 232.75€/an à 12 386.82€/an.

Jusqu'à présent la CCHNVY assurait en outre un surcoût de cotisation de 0.25€/an/habitants et ce pendant 10 ans pour le compte des communes qui avaient bénéficié d'un audit énergétique. Il convient de solder les montants restants et d'en affecter la prise en charge, soit aux communes qui ont bénéficié d'un audit, soit à la communauté de communes.

Désormais avec cette nouvelle convention, ce reste à charge sera directement facturé aux communes bénéficiaires. Les audits énergétiques seront par ailleurs financés par la région à hauteur d'environ 70%. Pour les communes, le restant dû sera donc de 30%.

Il est proposé, dans un but de clarifier la facturation, que les collectivités qui ont bénéficié d'audits énergétiques réalisés dans le cadre du précédent règlement ;

- Se voient facturer le reste à charge, déduction faite du montant déjà perçu via la majoration de 0.25€/an/habitant.
- ou
- Se voient prendre en charge, par la CCHNVY, le reste à charge, déduction faite du montant déjà perçu via la majoration de 0.25€/an/habitant.

**Madame la Présidente** rappelle qu'avant la fusion, les communes, anciennement des Vaux d'Yonne depuis 2014 bénéficiaient de ces AE. La communauté de communes en payait le reliquat. Là, il s'agit des communes du Val du Saucy et de l'Yonne qui sont arrivées après. Il faut se souvenir de certaines communes qui ont bénéficié de cet accompagnement. La question qui se pose est de décider si la CCHNVY garde la même procédure qui était appliquée du temps de la CCVY ou si elle décide que ce sont les communes qui paieront le reste à charge à hauteur de 0.25€/an/hab. L'orientation du bureau était un reste à charge pris par la CCHNVY.

**Monsieur Bourdoux**, bien qu'il partage cette orientation, dit avoir du mal à comprendre. En effet, depuis 2018, la CCHNVY étant engagée sur 10 années par rapport aux audits, pour lui, la question ne se pose pas.

**Monsieur Mey** dit que le dispositif est difficile à comprendre.

Pour **Monsieur Bourdoux** l'engagement pris avec le SIEEEN étant de 10 ans et puisque nous sommes en 2023, la CCHNVY reste engagée jusqu'en ~~2018~~, donc..... (est interrompu)

2028 .

Monsieur Mey dit que la possibilité d'un étalement peut être envisagé sur cet engagement se terminant en 2027, mais de ne pas savoir pourquoi le SIEEEN souhaite résoudre ce problème.

Monsieur Bourdoune considère, en cohérence avec les engagements pris à l'époque, qu'il est, bien évidemment, normal que ce soit la CCHNVY qui prenne à sa charge le reste à charge.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

**À L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** d'acquitter la cotisation telle que fixée par les instances du SIEEEN et d'inscrire cette dépense au budget de la collectivité ;
- **DÉSIGNE** un élu pour représenter la collectivité au sein du collège électoral relatif à cette compétence : JEAN-JACQUES MEY.
- **AUTORISE** la Présidente ou le vice-président en charge du développement durable à signer toutes les pièces afférentes définissant les modalités de mise en œuvre de la compétence ;

Ou

- **APPROUVE** la facturation par le SIEEEN à la CCHNVY du reste à charge des audits énergétiques.

Monsieur Mey après le vote indique qu'un flyer est déposé sur table. Celui-ci informe du 3<sup>ème</sup> rendez-vous des Assises de l'Énergie qui se tiendra en journée le 30 mars 2023 à l'Agropôle du Marault à Magny-Cours.

• **Avenant de la convention du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME)**

Le Vice-Président, délégué au Développement Durable et Numérique, rappelle que la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne est pleinement engagée dans la lutte contre la précarité énergétique.

Dans cet objectif, la communauté de communes participe au FNAME, Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie, dispositif financier propre au Département de la Nièvre, qui permet aux personnes en situation de grande précarité énergétique (dont plus de 10% du budget mensuel est consacré aux dépenses énergétiques) de bénéficier d'une aide supplémentaire pour leurs travaux de rénovation énergétique.

Le FNAME apporte ainsi une première réponse aux situations de précarité énergétique en complément des différents soutiens financiers existants. L'aide, qui ne peut dépasser 5 000 €, est octroyée sur décision de la commission FNAME qui se réunit une fois par mois, en présence de tous les acteurs nivernais agissant dans le domaine de l'habitat.

La convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Nièvre et la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne s'étendait sur la période 2021-2023.

Afin de pouvoir continuer à participer à ce Fonds, il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider un avenant qui a pour objet de mettre à jour les dispositions de la convention, en référence au nouveau règlement du FNAME, qui s'appliquera pour la dernière année de la convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à son renouvellement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

**À L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la signature de cet avenant,

- **AUTORISE** la Présidente ou Monsieur le Vice-Président au Développement Durable à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Gestion des déchets ménagers**

- **Lancement d'une consultation pour la commande de sacs pour la collecte des déchets-  
groupement de commandes**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7,*

Le marché de fourniture des sacs pour la collecte des déchets conclu en 2020 avec l'entreprise Barbier arrive à échéance et,

*Considérant*, par ailleurs, que d'autres EPCI du territoire présentent les mêmes attentes, il est proposé de réaliser avec celles-ci, un groupement de commandes, dont le coordonnateur serait la CC Morvan Sommets Grands Lacs.

Ce marché à bons de commandes d'un montant prévisionnel supérieur à 207 000 € sera passé selon la procédure d'un appel d'offres ouvert alloti tel que défini dans une convention constitutive du groupement, à savoir :

- Lot n°1 : sacs translucides pour la collecte des déchets résiduels,
- Lot n°2 : sacs translucides pour la collecte des emballages,
- Lot n°3 : sacs biodégradables pour la collecte des biodéchets.

Une convention sera signée entre les membres du groupement. Elle définit, conformément aux dispositions du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement et confie au coordonnateur la mission d'organiser la consultation et de signer le marché au nom des membres du groupement. Chaque membre aura par la suite à charge de s'assurer de sa bonne exécution. La CAO du groupement est celle du coordonnateur.

**Le conseil communautaire :**

### **À L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** les propositions de la Présidente,
- **DÉSIGNE Mme Marie-Francine HOUDIN** comme représentante au sein de la CAO,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou la vice-présidente déléguée à signer la convention constitutive du groupement et accepte le mode de dévolution par appel d'offres ouvert,
- **AUTORISE** par conséquent la CC Morvan Sommet Grands Lacs à lancer la consultation selon les modalités fixées par la convention du groupement, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,
- **AUTORISE** le Président à signer et notifier le marché et toutes les pièces subséquentes, une fois la décision d'attribution prise par la CAO du groupement.

**Madame la Présidente** soumet aux élus communautaires une motion contre les fermetures de classes. Celle-ci est votée par l'assemblée à l'unanimité.

**Madame la Présidente** informe de la reconduction de l'opération « Ville à Joie » et invite les communes intéressées à candidater le plus rapidement possible.

### **Questions diverses**

**Monsieur Millière** donne des informations sur la fibre :

## **Fibre**

- Fin du déploiement de la fibre par SFR pour fin Avril.

Il invite les élus à bien recenser leurs habitants quant au raccordement long, car passé le délai invoqué, ceux qui n'auront pas été raccordés paieront eux-mêmes celui-ci.

## **Compétence Eau potable**

- Prise de compétence en 2026 par la CCHNVY

Ayant appris cette prise de compétence par la communauté de communes pour 2026, **monsieur Millière** dont sa commune est totalement indépendante, souhaite avoir des informations quant à son futur fonctionnement.

**Madame la Présidente apporte les réponses suivantes :**

- En l'état actuel des textes, la compétence de l'eau reviendrait aux communautés de Communes.
- Les syndicats existants et étant à cheval sur plusieurs CC pourront perdurer.
- La CCHNVY serait partie prenante dans ces syndicats et non plus les communes.
- Les communes en régie autonome tomberont dans le giron de la CCHNVY.  
(À elles de décider si elles veulent adhérer à un syndicat)
- Les contrats de service (ex : Véolia) continueront d'exister.  
(L'interlocuteur serait la CCHNVY et non plus la commune).
- Informations et réunions dédiées seront effectuées sur cette prise de compétence.

**Monsieur Berson :**

## **Aide à domicile**

- Journée nationale le 17 mars.

Il rappelle que pendant le festival Résistance, des AAD ont fait une petite représentation afin de montrer leur métier. Par ailleurs, une des associations, l'AAD se déplacera sur le territoire à Trucy l'Orgueilleux le vendredi 17 mars entre 12H et 13H30 à la salle des fêtes où les personnes présenteront ce métier et ce qui peut se faire sur le territoire.

**Monsieur Bourgeois :**

## **PLUi**

- 17 mars 2023 à Billy-sur Oisy 9h dernière réunion : Phase Diagnostic / Attractivité et Tourisme.

(Il invite les élus à venir plus nombreux aux réunions, le bureau d'étude ayant besoin de connaître le ressenti des communes.)

**Monsieur Forget :**

## **Trésorerie**

- Importante difficulté pour avoir un interlocuteur de la trésorerie (Clamecy, Cosne-Cours-sur Loire)

Il ajoute qu'aujourd'hui à nouveau une sous-préfecture est présente, mais que la fermeture de la trésorerie est lamentable. Il propose que **monsieur Cornu**, rencontré lors de l'assemblée des Maires et qui devait se déplacer sur Clamecy, soit de nouveau interpellé sur ce problème qui est inadmissible.



**Madame la Présidente** indique que la personne à contacter est monsieur **Bernardin** en l'absence de madame Genet en arrêt et qui devrait revenir au 15 août (sous réserve de re-prolongation). La CCHNVY dépend de la trésorerie de Cosne-Cours-sur-Loire.

Après avoir contacté ce jour madame Pinon, **monsieur Forget** dit que cette dernière l'a invité à solliciter monsieur **Cornu**.

**Madame la Présidente** sans autre intervention, salue l'assemblée, remercie monsieur Chevillon pour le prêt de la salle et clôt le débat.

La séance est levée à 20h15.

Monsieur le Secrétaire de séance



Monsieur Roy Patrick

Madame la Présidente



Madame Picq Brigitte

